



PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 17 novembre 2022 à 19h30
Salle du Conseil communal
Présidence : M. Guillaume Pilloud
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
« Citoyenne TV », www.vevey.ch
et www.youtube.com**

08 / 2022

1. Appel

86 personnes présentes, 14 personnes excusées.

2. Adoption de l'ordre du jour

Au point 10 - Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels, un seul objet est annoncé :

- Interpellation de M. P. Bertschy « Un peu de lumière sur les 2 roues »

La parole n'est pas demandée. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que présenté.

3. Correspondance

- Lettres de la Municipalité qui demande une prolongation de délai réglementaire à la séance du 3 février 2023 pour répondre aux interpellations de Mme J. Minacci - DA/Interpartis « Urgence climatique et énergie : garder le cap et ne pas céder à la panique », de Mme Sarah Dohr - VL/Interpartis « Les bancs publics » et de M. Pierre Butty (PS) « Vevey a mal à sa permanence médicale »

4. Communications du Bureau

Nous avons appris le décès de M. Denis Aubry, membre de l'ASR, à l'âge de 36 ans. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence.

M. le Président indique que le vote électronique ne sera pas mis en place durant son mandat, le Bureau y étant majoritairement défavorable. Pour le secrétariat des commissions, il rappelle que le règlement prévoit que les commissions s'organisent d'elles-mêmes. Elles peuvent désigner un ou une secrétaire, interne à la commission ou membre du Conseil communal. Le rapporteur touche évidemment les jetons pour la rédaction du rapport.

5. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 est adopté à la quasi-unanimité (une abstention), avec remerciements à la secrétaire.

6. Assermentation de deux membres au Conseil communal, en remplacement de MM. Nicolas Cordonier (UDC) et Fabrice Pasche (PLR)

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- Mme Corinne Pilloud, née le 22 juillet 1964 et domiciliée à l'avenue de Beauregard 46, en remplacement de M. Nicolas Cordonier (UDC), démissionnaire

- M. Marc Plumez, né le 14 août 1992 et domicilié à la rue des Chenevières 14, en remplacement de M. Fabrice Pasche (PLR), démissionnaire

7. Nomination d'un.e membre suppléant.e à la commission des finances en remplacement de M. Nicolas Cordonier (UDC)

La candidature de Mme C. Pilloud est présentée.

Sans autre proposition, Mme Corinne Pilloud (UDC) est nommée membre suppléant.e à la commission des finances de manière tacite et par acclamation.

8. Nomination d'un.e membre suppléant.e à la commission des opérations immobilières concernant le Fonds d'urbanisme en remplacement de M. Nicolas Cordonier (UDC)

La candidature de Mme C. Pilloud est présentée.

Sans autre proposition, Mme Corinne Pilloud (UDC) est nommée membre suppléant.e à la commission des opérations immobilières concernant le Fonds d'urbanisme de manière tacite et par acclamation.

9. Information au Conseil communal par ses représentant.e-s au sein des organismes intercommunaux

La parole n'est pas demandée.

10. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

Interpellation de M. P. Bertschy « Un peu de lumière sur les 2 roues »

M. P. Bertschy développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au procès-verbal.

M. A. Dormond, municipal, répond de la manière suivante : *Combien de places, pour les 2 roues, exactement la Municipalité va-t-elle créer et sur quelles routes exactement ?* Les places vélos sont équipées d'arceaux métalliques ou des racks, positionnés sur la chaussée ou sur le trottoir. Les places pour deux-roues motorisés consistent en un marquage au sol uniquement ; elles sont positionnées sur la chaussée. 27 places vélos seront créées à l'avenue Général-Guisan, 5 aux abords du collège Kratzer (sur la parcelle privée communale n° 715), 4 au quai de l'Arabie et 4 à l'avenue Gustave-Coindet, soit un total de 40 nouvelles places. Pour les deux-roues motorisés, 4 places seront installées à la rue des Moulins, 10 à l'avenue Gustave-Coindet et 2 au quai de l'Arabie, soit 16 places. Le total pour les deux-roues (motorisés et vélos) est donc de 56 places. *La Municipalité peut-elle nous informer où elle va trouver l'espace pour la création de « 40 » places pour 2 roues ? ainsi que la place pour la création des 3 cases de livraison ?* Il y a des espaces inutilisés sur la chaussée où nous allons mettre des places pour les vélos, par exemple là où des rochers sont positionnés pour empêcher les véhicules de s'arrêter. 12 places pour les voitures seront réhabilitées pour créer des places vélos, deux-roues motorisés et livraison. 5 places à l'avenue Général-Guisan permettront de créer deux places de livraison et des places pour vélos, une place de livraison sera créée à la rue des Deux-Gares, une place à la rue des Moulins sera transformée pour créer 4 places pour deux-roues motorisés, 2 places à l'avenue Gustave-Coindet permettront d'installer 10 places pour deux-roues motorisés, une place au quai de l'Arabie sera utilisée pour créer 2 places pour deux-roues motorisés et 4 places pour les vélos, une place à la rue Ste-Claire servira à la création de 5 places pour deux-roues motorisés et la pose d'arceaux vélos sur les 5 places existantes pour deux-roues motorisés sur la parcelle privée n° 715. Une place à la rue des Tilleuls sera transformée en place de livraison. Au total, ce sont donc 12 places voitures qui sont transformées en places vélos et deux-roues motorisés. *Il serait également intéressant de connaître le nombre de commerces qui profiteront du parking dorénavant payant à l'Av de Gilamont ?* Entre l'arrêt de bus « Ancienne Corderie » et l'arrêt de bus « Gilamont », il y a actuellement 5 places gratuites au niveau de Gilamont 44, alors que les 8 places en face, devant Gilamont 21, sont payantes. Ces 8 places permettent actuellement de stationner uniquement à la journée (ticket journalier à fr. 10.--). Les statistiques des horodateurs montrent qu'elles ne sont pas ou très peu utilisées et ne répondent pas à un besoin. Le but est donc d'harmoniser ces places, en cohérence également avec le reste de l'avenue de Gilamont, et de répondre à une demande des nouveaux bâtiments dont la construction s'est achevée cet été. Deux nouveaux commerces sont prévus sur Gilamont 15 et deux autres sur Gilamont 46. Les propriétaires ont émis le souhait d'avoir des places de courte durée à proximité pour permettre un tournus suffisamment important devant ces commerces. Concernant la rue du Nord, le tronçon de rue qui est aujourd'hui piéton est « interdit à la circulation automobile, excepté livraison et service public » ; il va passer en « zone piétonne ». On constate en effet depuis un certain nombre d'années que cette interdiction générale de circuler n'est pas respectée. De nombreux véhicules, notamment de livraison, coupent à travers cet espace, ce qui induit des problèmes évidents de sécurité pour les piétons. L'objectif est de fermer physiquement cette rue par des potelets amovibles qui permettent toujours un accès ponctuel (secours,

livraisons, déménagements). La Municipalité a effectivement reçu une pétition, mais elle avait déjà pris la décision de transformer cette interdiction générale en zone piétonne.

M. P. Bertschy se déclare satisfait de cette réponse précise. Il souhaite que les prochaines communications soient aussi précises que celle donnée ce soir et qu'elles mentionnent non seulement les créations, mais aussi les suppressions. On annonce la création de 40 places, mais on s'aperçoit qu'il y en a en fait 56. Toutes les personnes qui utilisent un deux-roues seront satisfaites. La question de la suppression des 12 places voitures sera reprise ultérieurement.

M. B. Schobinger regrette lui aussi que le communiqué de presse ne mentionne pas la suppression des 12 places de stationnement. C'est une mode actuellement à Vevey de profiter, chaque fois qu'on fait quelque chose, de supprimer quelques places par-ci par-là. Il aimerait que les ouvrages censés les compenser arrivent. Pour l'avenue de Gilamont, il y a des commerces sur le haut de l'avenue et il peut comprendre qu'on passe à 2 heures. Sur le bas en revanche, entre la Veveyse et les voies CEV, pas sûr que les places de parc soient très profitables aux commerces.

M. A. Dormond admet volontiers qu'on doit s'améliorer sur la précision des chiffres et l'on veillera à donner plus de détails lors des prochaines communications sur les mesures de stationnement. Il ajoute qu'à l'avenue Général-Guisan, un certain nombre de places de stationnement sont supprimées au profit de l'extension des terrasses des commerçants qui en ont fait la demande auprès de la commune.

M. S. Ansermet constate qu'il a été fait allusion à un principe de compensation. Qu'est-ce que ce principe ? Est-il acquis ?

M. A. Dormond rappelle que, lors de la précédente législature, la Municipalité s'était engagée à faire de la compensation 1:1. Mais il n'y a pas d'engagement écrit par rapport à cela.

M. S. Ansermet estime que s'il n'y a pas de décision du Conseil sur ce principe et qu'il n'y a pas de texte écrit, ce principe de compensation ne doit pas être chaque fois remis en avant.

M. A. Colin rappelle qu'au-delà d'un engagement qui n'était qu'oral de la précédente Municipalité, la Suisse est signataire des accords de Paris et que Vevey a établi un plan climat. Dans ce cadre-là, d'ici moins de dix ans, il devrait rester une voiture sur deux pour être un peu raisonnable et 2 sur 10 d'ici 2050. Il faut donc s'attendre à ce que des places disparaissent pour les véhicules individuels motorisés. En contrepartie, des places sont nécessaires pour des véhicules dont on ne peut pas se passer (livraisons, etc.). Il y a donc une compensation qui est largement valable par rapport à la lente décroissance du nombre de voitures.

M. B. Schobinger admet que le débat de la voiture en ville est un long débat. Qu'elle soit électrique, non polluante ou autre, on ne va pas supprimer le transport individuel motorisé aussi rapidement que ce que souhaitent certains. Il n'y a en effet aucun écrit concernant la compensation, c'était un vœu du Conseil communal, soutenu par la précédente Municipalité. Celle d'aujourd'hui veut s'asseoir très clairement dessus, raison pour laquelle il aime bien le rappeler.

M. P. Bertschy estime que compenser les places de parc n'est pas un vœu pieux. Les voitures seront toujours là, les gens doivent bien mettre leur véhicule quelque part. Si l'on souhaite que les gens n'aient plus le droit d'avoir leur propre voiture, il faut aller plus loin que simplement supprimer des places de parc. C'est la même chose pour les deux-roues. Si les cases ne sont pas en nombre suffisant, on trouve des deux-roues n'importe où. Comme il l'a toujours dit, il suffit de mettre les voitures en sous-sol et l'espace en surface est ainsi disponible pour les piétons et la mobilité douce.

M. Ph. Herminjard ne conteste pas les accords de Paris et le fait que les voitures devront être moins, voire plus polluantes à une certaine échéance. Mais quand on voit la société aujourd'hui, le Covid n'existe plus, il y a du monde sur les routes, et pas uniquement des gens du centre-droit. Si l'on veut faire vivre Vevey et son commerce, il faudra bien que les gens puissent encore venir à Vevey. Même lorsqu'elles ne pollueront plus, les voitures auront toujours besoin d'une place de parc.

M. A. Gonthier estime qu'électrique ou pas, déplacer plus d'une tonne pour aller de Corseaux au centre de Vevey est une imbécillité totale et un non-sens écologique. On nous serine toujours avec les commerçants. Une enquête a été réalisée en Belgique entre la perception qu'ont les commerçants et la réalité. Les commerçants croient que les gens qui viennent dans leur commerce le font à 27,8% en transports publics. Dans la réalité, c'est 50,6%. Ils pensent que les gens qui viennent dans leur commerce le font en voiture à 52,6% ; en fait, c'est 11%. Ils pensent que les gens viennent à pied à 14,3% ; c'est 36,2% dans la réalité. Il faut donc cesser de nous bassiner avec les commerçants qui vont mourir si on ne laisse pas les voitures arriver devant leur vitrine.

M. B. Schobinger se dit assez d'accord sur le fait que déplacer un véhicule d'une tonne ou plus pour une personne seule c'est un peu exagéré. Des choses peuvent être faites dans ce domaine, mais il y aura toujours du transport individuel à Vevey. On va, malheureusement pour nous, devoir assumer le développement territorial des autres communes, où très peu d'infrastructures publiques ont été construites, mais beaucoup de villas ou d'appartements, donc des gens qui majoritairement descendent en voiture à Vevey. Il peut entendre qu'on ne veuille plus les accueillir en ville, mais dans ce cas il faut des interfaces P+R, les parkings que l'on demande derrière la gare, à l'avenue de Blonay et dont les études sont « à bout touchant ». Il n'est pas opposé à ce qu'on supprime des places de parc si elles sont relativement compensées, mais qu'on arrive avec ces offres pour minimiser l'impact des voitures en ville et faire en sorte que Vevey en profite.

M. J. Christen souligne le fait qu'on n'est pas en train de supprimer des centaines de places de parc. L'évolution se fait progressivement. On le sait, il faut tendre à diminuer l'impact et l'empreinte carbone, en particulier des véhicules motorisés, et on va dans cette direction-là. Parce que plus vous mettez de places de parc à disposition, plus il y a de véhicules à moteur. Moins vous en avez, moins il y a de véhicules. Il s'agit évidemment de ne pas agir de manière violente mais progressive, et Vevey Libre sera attentif à ce que cela ne se passe pas de façon trop agressive.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Cette interpellation est considérée comme réglée.

11. Préavis sur Fonds culturel Riviera (FCR) – Budget 2023 (2022/P28)

Cet objet a été renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

12. Préavis sur budget communal pour l'année 2023 (2022/P29)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances. Les propositions d'amendements au projet de budget sont à transmettre à M. le Président d'ici au lundi 5 décembre (mardi 6 pour les groupes qui siègent le mardi) afin de lui permettre de préparer la séance au mieux. Les amendements seront traités suivant la numérotation des comptes du budget, quel que soit leur ordre d'arrivée.

13. Rapport-préavis en réponse à la motion de M. Patrick Bertschy « Mieux cadrer la communication » (2022/RP30)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	Verts	Mme	Sophie Métraux
<u>Membres :</u>	VL	M.	Mickael Bertschy
	PLR	M.	Patrick Bertschy
	PS	M.	Dominique Besson
	PS	M.	Pierre Butty
	da.	Mme	Hélène Gandar
	da.	M.	Grégoire Gavin
	PLR	M.	Victor Marinelli
	EAV	Mme	Karine Römer
	LCVL	Mme	Fabrizia Sanna Georgi
	UDC	Mme	Ariane Verdan
<u>Suppléants(es) :</u>	EAV	Mme	Marianne Ghorayeb
	PS	M.	Henok Gyger
	VL	M.	Bryan Pilet
	LCVL	M.	Martino Rizzello
	PLR	M.	Jacques Sauvonnet
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	da.	M.	Clément Tolusso
	Verts	Mme	Diane von Gunten

14. Rapport sur utilisation du Fonds d'urbanisme concernant le bien-fonds n° 720, sis à la rue Sainte-Claire 8, rue de la Valsainte 9, à Vevey (2022/P25)

Rapport : M. Martino Rizzello

M. M. Rizzello remarque qu'une erreur s'est glissée dans les conclusions du rapport. Le vote final est bien de 9 voix pour contre 3 voix contraires (et non pas 8 voix et 3 abstentions).

M. P. Bertschy revient sur la page 4 du rapport, où on lit « qu'il semblerait que le vendeur n'a pas été lésé dans le cadre de cette vente ». Il espère que c'est plus que sembler, que c'est certain. En page 5, avant le vote, on parle de réaliser sur cet objet « un certain rendement ». L'objectif doit être de réaliser un rendement certain, plus qu'un certain rendement.

M. A. Colin, même si ce vote est une formalité et constitue plutôt une validation, tient à faire l'éloge de cette démarche de préemption. En effet, malgré les modalités contraignantes de la LPPPL qui réduisent la marge de manœuvre lors d'une préemption, la Municipalité et ses services ont pris la peine de se pencher sérieusement sur cette opportunité et d'en discerner le potentiel. De manière générale, il souhaite rappeler tout ce qui se dégage de positif lorsque du foncier passe dans le patrimoine collectif et devient chose commune. En effet, là où la propriété privée lucrative arrête la qualification d'un bien immobilier à sa valeur marchande et à son rendement, la propriété d'usage, elle, qualifie une habitation ou une parcelle par tout ce qu'elle peut permettre d'y faire : y habiter, travailler, avoir bien chaud l'hiver et pas trop l'été, avoir des activités sociales, élever ses enfants, passer une retraite paisible, bref y vivre. Cette propriété d'usage, quand elle devient collective, permet d'offrir ce moindre luxe au plus grand nombre, avec des loyers qui peuvent se limiter à assurer les charges réelles, sans plus-value. Voici donc la Commune plus pauvre en banque et plus riche en briques d'un point de vue comptable. Sa population en ressort, elle, riche d'un bien commun précieux en termes de perspectives. Et pour cause. Ce qui pourra être fait sur cette parcelle sera d'utilité publique, non seulement de manière directe par les LUP, mais aussi de manière indirecte, puisque maintenir une offre de loyers modérés permet de tirer vers le bas les loyers du marché privé, dont la hausse est alarmante. Du point de vue de la maîtrise du bâti, la Commune peut envisager une planification et une attribution des affectations beaucoup plus ambitieuse au niveau de l'architecture et des ambitions écologiques et, au niveau plus macro, une vision plus globale de l'urbanisme devient possible (hauteur maximum de bâtiment, restauration du patrimoine classé, dialogue avec un bâtiment voisin qui est très reconnu au niveau de l'architecture), tous ces petits + qui ne s'obtiennent d'un propriétaire privé que par la garantie d'une meilleure rentabilité ou par la contrainte légale. Que de temps et d'énergie gagnés. Ici, d'autant plus, on parle de coopérative d'habitation. Dans un contexte de densification, quelle réjouissance de voir des gens être propriétaires collectivement d'un endroit où ils habitent harmonieusement. da. se réjouit donc d'une politique qui honore cette vision des choses et prendra part à ce vote, certes symbolique, de manière enthousiaste.

M. P. Bertschy rappelle que Vevey dispose d'un patrimoine immobilier très intéressant et d'une certaine expérience pour ce qui est du bâti de la Ville qu'on a su faire profiter à un maximum de gens. Il donne l'exemple du Château de l'Aile, des bâtiments de l'avenue de Savoie ou du bâtiment du Swissmedia Centre. Acheter pour perdre de l'argent et que ce soient les impôts qui paient ; les contribuables peuvent certainement dire merci.

M. le Syndic remarque que, par définition, le vendeur ne peut pas être lésé, puisque le droit de préemption se substitue à un acte de vente qui a été négocié entre deux parties. Et les négociations ont eu lieu sans aucune intervention de la Municipalité. La question était de savoir, comme il y avait une servitude de vue en faveur de la commune, si le prix était trop bas. Sans connaître toutes les conditions des actes précédents, notre analyse c'est que vu la différence entre la hauteur de l'estimation fiscale de l'époque, qui est donc la moyenne entre la valeur vénale (valeur de vente) et la valeur de rendement, et le prix de vente, le vendeur en a tiré un bon prix et que donc il n'a pas été lésé par rapport à cette servitude de vue.

M. A. Gonthier rappelle que les immeubles de l'avenue de Savoie avaient été achetés sans aucun objectif de rendement, puisque c'était pour être démolis et faire place à un gigantesque carrefour à l'extrémité ouest de Vevey. Le rendement actuel est donc nettement meilleur que ce qui avait été estimé à l'époque. Tout le monde sait maintenant que le Château de l'Aile était une opération malheureuse. Le but n'était pas de loger des gens, mais de faire une opération hôtelière afin de développer le tourisme, y compris le tourisme de congrès à Vevey, couplé avec une autre partie hôtelière qui empiétait sur le Jardin du Rivage. Concernant le Swissmedia Centre, des articles relativement récents dans la presse ont rappelé la situation de Vevey à la fermeture des Ateliers de constructions métalliques. La Municipalité d'alors avait eu une idée, c'est Vevey Ville d'images. Le Swissmedia Centre avait été acheté pour développer une industrie de l'image, une fondation était censée regrouper maintes entreprises de cette branche et faire de Vevey un pôle glorieux du traitement et de la création d'images. Cela ne s'est pas réalisé exactement comme prévu. Ce qui reste de tout cela, c'est le Festival Images et un certain réseau d'entreprises liées à l'image. C'est vrai que Swissmedia Centre a été très rarement rentable, c'est une opération ratée, mais qui n'avait rien à voir avec le logement. La LPPPL prévoit des LUP, on ne peut donc pas faire jouer la LPPPL pour un bâtiment industriel. Ce sont trois mauvais exemples, mais on ne peut pas imaginer qu'une Municipalité fasse toujours tout juste.

M. P. Bertschy revient sur la question de la servitude. Qui peut imaginer que la Municipalité autorise un bâtiment plus grand alors qu'il y a une servitude ? Maintenant que la Ville est propriétaire des deux bâtiments, évidemment que c'est plus facile ; elle peut faire ce qu'elle veut de la servitude. Mais quand il y a d'un côté la commune et de l'autre un privé, les exemples à Vevey sont nombreux pour dire que la discussion avec la Municipalité, actuelle ou antérieure, a toujours abouti au fait que les acquéreurs sont plutôt perdants.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU le préavis N° 25/2022, du 12 septembre 2022, concernant l'utilisation du Fonds d'urbanisme concernant le bien-fonds n° 720, sis à la rue Sainte-Claire 8, rue de la Valsainte 9, à Vevey,
- VU le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,
- VU le rapport de la Municipalité du 7 juillet 2022 à la Commission des opérations immobilières concernant le Fonds d'urbanisme,
- VU l'exercice du droit de préemption par la Municipalité sur le biens-fonds n° 720, sis à la rue Sainte-Claire 8, rue de la Valsainte 9, à Vevey, pour un montant maximal de CHF 2'780'000.-,

d é c i d e

d'affecter cette acquisition au patrimoine financier ordinaire pour un montant maximal de CHF 2'780'000.-.

15. Rapport sur réponse au postulat de M. Colin Wahli intitulé « Climat : Pourquoi attendre le coup de la panne ? » (2022/RP26)

Rapport : Mme Hélène Gandar

M. S. Ansermet remercie et félicite l'auteur de ce rapport très complet et intéressant. À la fin de l'intervention de Mme G. Kämpf, on apprend que l'année prochaine le bureau de la durabilité travaillera sur la base d'un rapport de l'ONU. Cela paraît bien ambitieux. Il aimerait en savoir davantage. Dans le même ordre d'idée, il a lu dans la presse que la Municipalité allait s'allier à la célèbre climatologue Julia Steinberger dans un grand projet international visant à explorer comment parvenir à des réductions spectaculaires de l'utilisation de l'énergie et des ressources. Genève et Vevey participeront à ce projet. Merci à la Municipalité de nous en dire plus à ce sujet.

M. J. Christen rappelle qu'il avait, lors de la dernière séance, souhaité que les deux débats sur le plan climat soient joints. C'est donc presque inévitable qu'on refasse ce débat, du moins en partie, mais il est vrai que dès lors qu'on a pris acte du fait que ce plan n'engage que la Municipalité, pas le Conseil communal, on peut considérer qu'il n'y a pas forcément lieu de revenir sur cette question. Il souhaite toutefois soulever trois points : l'interdiction des bateaux à moteur dans le port de Vevey d'ici 2030, un péage urbain aux entrées de la ville et des aliments exclusivement végétaux dans la restauration qui dépend de la Ville. Ces trois propositions paraissent quelque peu problématiques. Même si dans l'ensemble Vevey Libre trouve que ce document est extrêmement bien fait et qu'il l'approuve dans les grandes lignes, il sera attentif à tout ce qui sera mis en pratique dans ce plan.

Mme G. Kämpf, municipale, indique qu'elle faisait référence aux 17 objectifs de développement durable de l'Agenda 2030, initiative de l'ONU qui permet de dépasser les seules considérations de réduction de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique en travaillant aussi sur la prise en compte des dimensions liées à la cohésion sociale, l'égalité des chances, la culture, l'économie locale, la biodiversité, la formation, l'éducation, etc., thématiques qui sont aussi importantes pour tout le mécanisme de transition. C'est là-dessus que le bureau de la durabilité travaillera l'année prochaine pour avoir une vision encore plus globale de ce que l'on peut faire au niveau de notre ville. Par rapport à l'article de presse dans lequel Mme J. Steinberger mentionnait cette étude inédite, la question était de savoir si des villes étaient prêtes à participer. Dans le cadre du plan climat, la commune de Vevey a renforcé ses liens avec le centre de compétences de l'Université de Lausanne et se met à disposition s'il y a des projets pilotes à tester ou mettre en place, parce que cela permet de bénéficier du soutien de personnes extrêmement compétentes. C'est une ouverture à participer à des projets pilotes, mais la Municipalité n'a pris aucun engagement à ce jour. Les trois points soulevés sont des mesures qui ont été proposées par la population, les services, les associations dans le cadre de consultations. Si elles ont passé la rampe de la popularité et de la faisabilité, elles ont été inscrites dans le plan climat. Mais ce sont des indicateurs. Leur mise en œuvre se fera de manière consultative aussi. L'interdiction des bateaux à moteur peut nous diriger vers une mutualisation de bateaux, une hiérarchisation de la liste d'attente, des choses qui ont déjà été discutées au sein de la commission de l'énergie et de l'environnement. Ce n'est pas parce que ça figure dans la liste que cela va être mis en œuvre tel quel, ce sera toujours adapté aux réalités du terrain. Idem pour le péage urbain. Cette proposition n'aurait pas passé la rampe si un certain nombre de personnes n'avaient pas soutenu cette mesure, mais nous ne disposons pas aujourd'hui du cadre légal pour le faire. Pour les aliments à base végétale dans les garderies et les écoles, ce n'est pas d'actualité pour l'instant ; la Ville est entreprise formatrice et il y a tout un

plan de préparation d'aliments à suivre ; on ne peut donc pas faire abstraction de certains aliments. C'est une tendance, à voir comment cela se traduira dans la réalité. Peut-être qu'on fera une à deux journées sans viande dans la restauration collective, mais cela se construit avec les personnes concernées.

M. C. Wahli souligne sa satisfaction d'avoir obtenu une réponse aussi complète à son postulat. Il encourage toutes et tous à s'appuyer sur les chiffres, les tendances et les statistiques qui ont été émises dans le plan climat pour avoir une base commune et faire évoluer les choses. Les discussions stériles, rester sur ses positions, cela ne fonctionne pas. Examinons ensemble quelle direction est la plus bénéfique pour Vevey et agissons dans l'intérêt de la commune.

M. B. Schobinger rappelle que s'il y a des partis différents, c'est bien qu'il y a des visions différentes. La question est de savoir ce que chaque parti est prêt à céder pour trouver un bon compromis. Il revient sur les propos de M. S. Ansermet, qui vante un article pour que les économies d'énergie soient suivies par une climatologue. Ce n'est à son avis pas tout à fait le métier le plus compétent pour cela. Ce sont les métiers techniques (ingénieurs en transport, en rénovation de bâtiments, ouvriers) qui permettront d'agir le plus rapidement et de déterminer la meilleure des solutions pour tel ou tel bâtiment, tel ou tel endroit. Faire appel à l'UNIL pour ce genre de choses, pourquoi pas, mais il craint que cela ne tourne à la rééducation sociale, ce qui le dérange quelque peu.

Mme E. Lopez a eu la chance d'étudier toutes les questions liées à la durabilité, notamment la consommation durable, aux expertises de ces sciences humaines et sociales. Ces sciences sont particulièrement intéressantes en complément aux sciences techniques, simplement parce que, lorsqu'on vit en société et qu'on est des êtres humains, on n'est pas aussi rationnel que les modèles qui sont prédits dans les sciences techniques. Et pour nous individus qui réagissons selon des cultures, des choses qui nous échappent parfois, avoir ces outils des sciences sociales pour envisager la transition, c'est essentiel. Si l'on a l'opportunité de s'appuyer sur des projets pilotes pour tester et mettre en place certaines choses dans notre commune, c'est vraiment une opportunité à saisir et elle se réjouit si des collaborations avec le fameux projet international de recherche mené par Mme J. Steinberger peuvent avoir lieu dans le futur.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du préavis municipal sont adoptées à une large majorité (une dizaine d'abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU la communication n° 18/2022 intitulée « Plan climat veveysan » déposée au Conseil communal à la séance du 6 octobre 2022,
- VU le rapport-préavis n° 26/2022, du Bureau de la durabilité, concernant la réponse au postulat de M. Colin Wahli, intitulé « Climat : Pourquoi attendre le coup de la panne ? »,
- VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'approuver la réponse au postulat de M. Colin Wahli, intitulé « Climat : Pourquoi attendre le coup de la panne ? » et de le considérer comme réglé.

Communications de la Municipalité, notamment :

16. Réponse à l'interpellation de M. Fabien Truffer (LCVL), intitulée « Débarrassons les vélos abandonnés » (2022/C20)

M. F. Truffer remercie la Municipalité pour sa réponse concise, mais qui n'est cependant pas tout à fait claire. La Municipalité indique rencontrer des difficultés liées au cadre légal pour débarrasser ces vélos abandonnés, mais dit pourtant le faire. Elle nous dit que « la police de proximité n'a pas de base légale sur laquelle s'appuyer pour rompre les cadenas des vélos considérés comme étant abandonnés » et, quelques phrases plus loin, « s'ils estiment qu'un vélo doit être retiré [...] les agents de police de proximité coupent le cadenas ». Doit-on en déduire que la Ville réalise des actions illégales en pleine connaissance de cause ? La Municipalité indique avoir fait une grande action pour débarrasser ces vélos abandonnés en 2019 en prévision de la Fête des Vignerons et dernièrement, un communiqué de presse nous apprend la création de nouvelles places pour les vélos. C'est une bonne chose, mais encore faudrait-il s'occuper des places existantes en les libérant plutôt que d'en créer de nouvelles et supprimer des places de stationnement. La Municipalité peut-elle nous garantir que désormais quelque chose sera à nouveau entrepris à ce sujet après plus de trois ans d'inaction ?

Mme G. Kämpf répond que le problème vient des délais et du manque de locaux disponibles pour stocker les vélos. Mais c'est une préoccupation pour le service de la durabilité, qui a déjà eu des échanges avec les autres communes à ce propos. En fait, il faudrait que quelqu'un prenne les choses en main pour savoir combien de vélos cela représente, quelles sont les associations qui sont prêtes à reprendre les vélos et à revaloriser ceux qui peuvent l'être, etc., mais cela demande des ressources. Actuellement, c'est une collaboration entre les communes et l'ASR et il n'y a pas vraiment de mandat très clair, raison pour laquelle la réponse n'est pas claire non plus. La police retire les engins qui représentent un danger ou dont on ne peut vraiment plus rien faire. Il y a une petite nuance entre les vélos qui semblent être des vélos épaves, mais dont on n'a pas la certitude que c'est bien le cas, et ceux qui peuvent être retirés parce qu'ils représentent un danger.

M. N. Bonjour se dit lui aussi relativement déçu par cette communication. On nous dit qu'on va créer des places de parc pour les vélos, mais on ne s'occupe pas des places existantes. Peut-être pourrait-on gagner un nombre certain de places avec ce qu'on a déjà ? Par rapport à la place à disposition pour stocker ces vélos, ne peut-on pas procéder par étape, par zone ? Avec un peu de bonne volonté, on arrivera peut-être à faire quelque chose et à mettre à disposition des places pour les vélos.

M. A. Gonthier se demande si on vit dans la même ville. On a l'impression qu'il y a des vélos épaves dans tous les coins et que cela empêche les autres vélos de se parquer. Il lui semble ne jamais avoir de problème pour mettre son vélo quelque part. Pour ce qui est de l'action illégale d'ASR, les critères sont écrits dans la communication (les vélos auxquels il manque une roue, qui ont le cadre plié, qui sont rouillés ou qui présentent un danger pour le public). Dans ces cas-là, il n'y a pas d'hésitation à couper le cadenas. Cela lui semble précis, il ne voit pas ce qu'il y a d'incompréhensible.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

17. Réponse à l'interpellation de M. Stéphane Molliat (VL), intitulée « 1er août, fête qui rassemble ou fête qui divise ? » (2022/C21)

M. S. Molliat remercie la Municipalité pour sa réponse, mais sa question concernait principalement un feu de bois. Il a bien saisi qu'il n'y avait pas une envie essentielle de continuer les feux d'artifice. Il a cru comprendre qu'un nouveau coordinateur des manifestations a été engagé. Il prend note d'une sorte de non-réponse de la Municipalité, plutôt vague, et suivra donc l'affaire.

M. A. Gonthier trouve que la réponse à cette interpellation est d'un calme olympien et d'une objectivité digne d'un exécutif. Il se permet d'être un peu plus incisif tellement l'interpellation navigue entre futilités et erreurs. L'interpellateur fait allusion à l'Ukraine. Certes, il a lui-même été l'auteur d'une publication à ce sujet. C'est vrai que les premiers tirs de feux d'artifice lui ont fait penser à des bombardements, mais c'était juste une publication sur les réseaux sociaux, un sentiment sur lequel il n'y a pas de quoi fonder une interpellation. S'il y a une polémique sur les réseaux sociaux, cela ne veut pas dire qu'il y a un problème grave. L'invitation au petit-déjeuner avait omis le terme « patriotique ». Certains ont fait de cette taupinière un Everest. Le but de ce changement de dénomination était justement que personne ne se sente exclu. Certaines personnes peuvent légitimement se demander s'il est possible d'être patriote sans être de nationalité suisse. Est-ce que ces personnes sont invitées à un déjeuner patriotique si elles ne sont pas suisses ? L'omission du terme avait donc pour but de rassembler plus largement et c'est justement que demande l'interpellation. Le côté dérisoire de cette polémique est mis en évidence par le discours de M. le Syndic, non moins traditionnel que d'habitude et qui portait justement sur le patriotisme. L'interpellateur rappelle son appétence pour le feu de bois, qu'il pose comme un principe et une tradition. Or, depuis 2011, l'évènement du 1^{er} Août est le feu d'artifice. Le dernier feu de bois doit dater de l'opération Feu au lac, organisée pour protester contre le G7 à Évian en mai-juin 2003. Personne n'a proposé de ne pas organiser de fête du 1^{er} Août et encore moins de renoncer au traditionnel petit-déjeuner. Ce petit-déjeuner n'est pas une tradition ancestrale, il ne date que de quelques années. La fête sur les quais était conviviale et sympathique. Certes, il y avait nettement moins de monde que les années avec un feu d'artifice. C'est évident que les associations et sociétés qui comptaient sur cette foule se pressant sur les quais pour alimenter leur budget y ont perdu. Mais il se dit confiant qu'entre la Municipalité et les différentes associations et sociétés, on trouvera un nouveau modèle pour renouveler cette fête et que chacun y trouve son compte. Mais pour que la fête soit belle, faut-il absolument qu'on soit tous cougné sur les quais ?

Mme S. Dohr se dit toujours surprise quand des interpellations sont ressenties de manière très émotionnelle et qu'on se sente attaqué. Tout le monde a compris que les feux d'artifice sont trop polluants. Il y en a à Montreux, au Bouveret aussi, ça suffit. Mais elle souhaite qu'on célèbre le 1^{er} Août, notre fête nationale. Donnons un peu d'argent pour embellir cette fête avec un feu - qui a tout de même permis le développement de notre civilisation - et qu'on puisse se rassembler.

M. S. Molliat rappelle que son interpellation ne comporte que quelques mots sur la guerre en Ukraine. Il ne faut pas exagérer. Et malgré ce que ressent M. A. Gonthier, beaucoup de gens tiennent à cette fête et aiment se sentir cougnés sur les quais. Vevey Libre suivra ce dossier.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

18. Réaménagement de rues de Plan-Dessus - Ouverture d'un compte d'attente au bilan en vue du financement de l'étude du « Master plan » de Plan-Dessus (2022/C22)

M. B. Schobinger salue cette initiative, qui permettra d'aller de l'avant dans la rénovation de ces rues qui en ont grand besoin, y compris le chemin Vert, qu'on attend depuis des lustres. Il sait toutefois que lors de ces aménagements, des questions vont se poser au sujet des places de parc. Il ne s'attend pas à ce qu'elles soient toutes conservées, mais les habitants de ce quartier qui disposent d'un macaron tournent déjà beaucoup le soir pour trouver une place. Si l'on veut faire quelque chose de bien très rapidement, il faut avoir un bon pôle de mandataires avec beaucoup de compétences (ingénieurs en transports, aménagement routier, paysagistes). On annonce fr. 200'000.-- pour réaliser un Master plan. Cela lui paraît un peu léger compte tenu du travail et de tout ce qui figure dans la communication. Le montant est exactement le même pour les études concernant la pataugeoire. Peut-on avoir des éclaircissements ?

M. A. Dormond répond que des appels d'offres ont été faits sur invitation à plusieurs groupements de mandataires et que le montant a été adapté en fonction du groupement à qui le mandat a été attribué.

M. J.-M. Roduit demande s'il faut attendre le résultat de cette étude pour replanter les arbres qui manquent dans le quartier. De nombreux arbres ont été coupés il y a déjà un certain nombre d'années et n'ont jamais été remplacés. On a mis à certains endroits des bacs pour boucher les trous, mais ces bacs sont délabrés. Pratiquement chaque rue est concernée.

M. A. Dormond répond que le but du Master plan est justement de définir une bonne fois pour toutes comment on veut structurer ces rues et équilibrer les différents besoins, que ce soit en matière d'arborisation, de stationnement, d'équipements publics, etc. Lors de la dernière législature, certaines rues ont déjà été réarborisées en partie, mais évidemment que l'objectif n'est pas de planter des arbres pour se rendre compte dans une année ou deux qu'ils ne sont pas conformes à un Master plan cohérent qu'on aimerait appliquer. Ces arbres ne seront donc pas remplacés rapidement, mais c'est évidemment une préoccupation majeure de la Municipalité que d'arborer de manière plus large le quartier.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

19. Ouverture d'un compte d'attente en vue du financement du concours sur invitation et des études relatives à la réalisation d'un espace aquatique au Jardin Doret (2022/C23)

Mme S. Métraux ne résiste pas à faire un très mauvais jeu de mots ; elle trouve que ça patauge dans cette histoire. Cela fait deux bonnes années que cette pataugeoire reste désespérément vide (elle ne parle pas des jeux temporaires qui ont été installés l'été dernier). Là, on a un compte d'attente pour des jeux d'eau. C'est une excellente nouvelle. Ce qui l'est moins, c'est la longueur et la lenteur du processus. On nous dit qu'une réflexion approfondie a été menée dans un laps de temps le plus restreint possible. Le dépôt d'un crédit d'ouvrage est prévu courant 2023 ; c'est l'assurance qu'il n'y aura pas de jeux d'eau l'été prochain au Jardin Doret. C'est vraiment regrettable tant ce lieu est apprécié et très attendu des familles. Dès lors, le groupe des Vert.e.s exhorte la Municipalité à accélérer le processus, pour que ce soient les enfants qui pataugent l'été prochain.

M. S. Ansermet croit savoir que le crédit d'étude ne se limitera pas uniquement à la pataugeoire. Si tel est bien le cas, il souhaite que l'étude soit prolongée en direction de la Veveyse. Dans le plan directeur communal actuellement en vigueur, tout comme dans le projet de nouveau plan directeur, est émis le vœu d'améliorer l'accès aux berges de la Veveyse. À ce titre, il demande à la Municipalité que soit étudiée la possibilité de créer, en rive droite, au droit du Jardin Doret, un accès aux rives de la Veveyse. Il enverra à ce sujet à la Municipalité un projet qu'il a vu dans une autre commune vaudoise.

M. P. Bertschy se dit quelque peu abasourdi par ce qu'il entend. On ferme une pataugeoire parce qu'il y a trop d'eau et qu'on n'a pas de surveillance et on demande d'ouvrir un accès facilité à la Veveyse, alors qu'on sait qu'elle peut être dangereuse.

M. V. Imhof, municipal, admet que la question peut paraître simple. On peut couler quelques mètres cubes de béton pour combler un peu le fond de la pataugeoire et faire en sorte d'avoir la hauteur légale pour que les enfants puissent

se baigner, mais cela reste du béton et un enfant pourra toujours tomber et s'ouvrir le crâne. D'où la décision de la Municipalité de partir plutôt sur une solution pérenne, raison pour laquelle le calendrier est effectivement un peu plus large que ce qu'on pourrait imaginer. On est parti sur un concours. L'été prochain, il n'y aura donc pas de l'eau dans la pataugeoire, mais le projet retenu sera affiché à côté du bassin. On devrait arriver avec un préavis fin 2023, voire tout début 2024. Ce calendrier est toutefois à prendre avec des pincettes quand on sait que le bassin est situé à un mètre du gazoduc qui est surveillé comme la prunelle des yeux par les instances fédérales. Le périmètre de cette étude va jusqu'à la Veveyse, mais pas pour descendre sur les berges. La Veveyse est un torrent ; s'il y a un orage à Châtel-St-Denis ou sur le plateau de la Veveyse, on a un risque de cumul d'eau assez rapide et ce sont des risques que la Municipalité ne veut pas prendre. Des aménagements ont été réalisés cet été le long du lac et des efforts seront encore faits. L'objectif est vraiment de favoriser le lac plutôt que de traîner près de la Veveyse. Le projet inclut également la place de jeux pour avoir une cohérence sur le tout.

M. B. Schobinger peut comprendre le vœu de M. S. Ansermet, mais rappelle qu'on est sur le domaine public cantonal. Vouloir travailler là-dessus, c'est faire appel à passablement d'instances cantonales et là, on risque vraiment de patauger.

Mme C. Gigon se demande si l'on ne pourrait pas raison garder. On a enlevé un endroit pratique pour les familles pour s'y rafraîchir gratuitement et proche du centre. On nous parle de définir les besoins, mais les besoins sont relativement simples : un terrain de jeu et se rafraîchir, alors qu'on a des étés de plus en plus chauds et de plus en plus longs. C'est un point d'eau important pour un quartier de Vevey, mais ce n'est pas le seul. La ville s'étale tout le long du lac. On se noie dans le lac, tous les jeux d'eau sont dangereux pour les enfants. Elle veut bien admettre que le bassin ne respectait plus les normes légales, mais de là à entreprendre un concours, est-ce bien raisonnable ?

M. S. Ansermet précise que son idée a été réalisée sur le Veyron à La Chaux, cours d'eau de type torrentiel. Des gradins ont été construits où les gens viennent s'asseoir et pique-niquer. Il y a régulièrement des gens qui se promènent le long des rives de la Veveyse, tous les jours par beau temps des étudiants du Centre Doret viennent pique-niquer, en plein été des enfants pataugent à cet endroit. Une crue n'arrive pas d'un coup, comme cela peut survenir en Valais où des écriteaux informent sur les dangers de crue parce qu'en amont il y a un barrage et que de temps en temps on libère de l'eau qui arrive d'un coup. Cette idée d'avoir un accès facilité le long des rives de la Veveyse est inscrite dans le plan directeur communal. Il ne s'agit pas prioritairement de se baigner, surtout pas de créer une pataugeoire. Il est évident que c'est du domaine public cantonal, puisque tout ce qui se fait le long d'un cours d'eau doit être soumis au Canton. Il a contacté la personne chargée des cours d'eau au Canton, qui lui a dit que ce ne serait pas un projet de nature écologique, mais que cela pourrait être intéressant parce que le Canton va justement soumettre à la commune un projet tout le long de la Veveyse. Entre le projet d'étendre le périmètre d'étude vers la Veveyse, sa proposition et les idées du Canton par rapport au tronçon inférieur de la Veveyse, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il y a des synergies.

M. P. Chiffelle considère lui aussi qu'on nage en plein délire. C'est parce qu'au regard d'une jurisprudence et d'avis de droit à son avis extrêmement discutables quant à la hauteur de l'eau de la pataugeoire qui est supérieure d'une dizaine de centimètres à ce qui peut être considéré comme étant dans les normes qu'on va dépenser fr. 200'000.-- de frais d'études, et probablement fr. 800'000.-- à un million de francs pour des aménagements divers, alors que pour ce prix-là on aurait pu payer pendant des années durant l'été des étudiants munis d'un brevet de sauveteur pour surveiller cette pataugeoire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

20. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

Néant.

21. Questions et propositions

M. J. Christen rappelle que le Conseil communal a voté l'année dernière à une très large majorité un crédit pour réaliser un skate park. Le début des travaux était prévu pour mars 2022, avec une fin au mois de juin de cette année. Certes, la Municipalité ne fait pas toujours ce qu'elle veut, c'est parfois compliqué, mais nous sommes en novembre et rien n'a commencé. Qu'en est-il ?

Mme L. Willommet, municipale, répond que les choses deviennent concrètes. Les travaux du skate park au bas de la Veveyse, sur la place de la Paix, sont prévus au printemps 2023. Les aménagements à côté de Manor ont quant à eux été retardés à cause des travaux du centre commercial.

M. P. Bertschy rappelle que le Conseil communal avait demandé que les travaux soient coordonnés avec ceux du centre St-Antoine. Il en profite pour annoncer que la Foire aux vins de Vevey (vieille de plus de 100 ans) s'est ouverte ce jeudi. Il encourage toutes et tous à se rendre aux Galeries du Rivage, où se côtoient 27 stands de vigneron et produits locaux du terroir.

M. A. Stübi rappelle le point 8 de la décision qu'avait prise le Conseil communal concernant le skate park, à savoir que la dépense pour la création du skate park à l'angle des quais de la Veveyse et Maria-Belgia est conditionnée à la compensation des espaces de verdure par la restitution d'une surface à minima équivalente sur les quais veveysans et ceci avant le début des travaux. C'est un engagement écrit de compensation validé par le Conseil communal. Il se réjouit donc d'assister aussi à l'inauguration de ce nouvel espace.

Mme N. Garçon se pose des questions quant à la présence, depuis un mois environ, de blocs de roches à l'avenue Nestlé, sur une zone végétalisée. Elle trouve dommage que ce soit encore un endroit minéral de plus, elle aurait préféré des arbres sur cet espace.

M. A. Dormond répond qu'il s'agit d'une œuvre d'art offerte à la ville par la société Nestlé.

M. P. Chiffelle constate que, nonobstant les annonces faites dans un communiqué de presse du 15 juin 2022 concernant la mise en œuvre du 30 km/h de nuit, de 22h00 à 6h00, sur tout le territoire de la commune, on ne voit toujours rien venir, en tout cas sur les axes principaux. Cette communication annonçait la pose de 170 panneaux et l'installation de quatre radars pédagogiques sur les grands axes, mais aussi que les feux seraient mis en phase clignotante la nuit dès la mise en œuvre du 30 km/h. Il ignore quelle est la pédagogie envisagée puisqu'on constate depuis quelques semaines la présence de ces radars, qui concernent des automobilistes qui n'ont aucune raison de rouler à 30 km/h dès lors qu'aucun panneau impliquant cette obligation n'a été posé. Où en est-on très concrètement, comment se fait-il qu'une fois de plus on prenne autant de temps à mettre en œuvre une mesure qui paraît simple, qui a été décidée et qui est juridiquement en vigueur ?

M. V. Imhof répond qu'il y a aujourd'hui cinq radars pédagogiques répartis sur les axes principaux de la ville (rue des Chenevières, route de St-Légier, avenue Général-Guisan, avenue de Gilamont et route de Blonay). Ce sont des routes cantonales. ASR et la DGMR se sont mis d'accord que, dès que les panneaux 30 km/h seront posés sur la route cantonale, les feux orange seront autorisés. Pour quelles raisons ces panneaux ne sont-ils pas déjà en place puisque tout a été posé dans le reste de la ville en l'espace de même pas dix jours ? La raison est qu'apparemment un test de point de comparaison est en cours avant et après le 30 km/h. Il ne connaît pas la raison de ce test, mais les panneaux seront installés du 21 au 25 novembre et, dès qu'ils seront posés, les feux passeront à l'orange la nuit. Cette mesure sera assurément en vigueur pour Noël.

M. P. Chiffelle aimerait savoir qui assume les coûts de ces radars pédagogiques et quel est le pronostic qui peut être formulé quant aux constatations que leur pose permettrait de faire, si ce n'est que, lorsque la vitesse est limitée à 50 km/h, en général la plupart des gens s'y tiennent et que l'on peut assez logiquement penser qu'au début de la pose des panneaux 30 km/h, certains ne respecteront pas cette limitation. À quoi sert toute cette manigance ?

M. A. Dormond ajoute que c'est la DGMR qui a demandé à faire des comptages pour avoir des données sur les vitesses actuelles avant la mise en place du 30 km/h la nuit sur les axes cantonaux. Une fois les panneaux posés, des comptages seront réalisés pour constater les différences. On peut éventuellement se renseigner auprès du Canton pour savoir s'ils font cela de manière systématique, mais Vevey étant la 2^{ème} ville du canton à implémenter cette mesure, il ne doit pas y avoir beaucoup de points de comparaison, si ce n'est avec Lausanne.

M. Ch. Roh rappelle qu'il avait déjà demandé il y a plusieurs mois pourquoi on ne pouvait pas mettre les feux clignotants à partir de 22h00 jusqu'à 6h00 du matin alors que la route est à 50 km/h. Il lui avait été répondu qu'il fallait attendre le 30 km/h. Cela l'étonne beaucoup puisque dans d'autres communes, la limitation est toujours à 50 km/h et les feux clignotent la nuit. Traverser la ville de nuit prend beaucoup de temps. Est-ce vraiment une règle que le 30 km/h est nécessaire pour mettre des feux clignotants ?

M. V. Imhof se dit lui aussi énervé par ces feux orange qui ne sont pas clignotants, mais c'est une décision du Canton dont on ne connaît pas les raisons. Il se réjouit pour sa part de voir ces feux orange fonctionner.

M. S. Molliat rappelle que la Ville a investi fr. 800'000.-- pour ces nouveaux feux, les anciens étant sans cesse en panne parce qu'en bout de course. Mais la situation est presque pire aujourd'hui. Nous sommes mi-novembre et il veut bien attendre la fin de l'année, mais si ça continue au mois de janvier, il se pourrait bien qu'il y ait un scandale.

M. B. Schobinger demande ce que l'on risque à mettre les feux clignotants malgré tout ?

Mme S. Dohr ajoute qu'à La Tour-de-Peilz, sur la même route cantonale, les feux clignotent dès 22h00, alors qu'à Vevey cela ne fonctionne pas. Pourquoi, à un kilomètre près, la gestion des feux est-elle différente ? (*La Municipalité se renseignera*)

M. A. Gonthier revient sur la question du secrétariat des commissions. S'il a bien compris, le Bureau du Conseil n'est pas chaud. Il est vrai que ce n'est pas tout simple de lancer ce service aux commissions. Un budget a été voté pour cela ; il ne sera pas employé et cela fera des économies, mais pour un certain nombre de commissions, bénéficier d'un secrétariat pour prendre des notes et faire un procès-verbal serait certainement apprécié et utile. Il a toutefois un grand doute sur le fait qu'une commission puisse nommer quelqu'un en dehors de la commission pour faire le secrétariat. L'art. 54 RCC dit que la commission s'organise comme elle veut et qu'elle peut nommer un secrétaire, mais il y a le problème du secret de fonction. Le secret de fonction des commissions n'est pas exactement le même que celui d'un conseiller. Les discussions des commissions, jusqu'à un certain point, sont censées rester interne à la commission, ou la commission peut décider que cela doit rester interne. Ce projet d'offrir un secrétariat était censé être un service qui comprenait des personnes assermentées d'office. Il n'aimerait pas que tout à coup une commission fasse appel à une personne extérieure au Conseil et qu'ensuite il y ait un problème juridique sur les délibérations de la commission.

M. le Président était persuadé d'avoir précisé qu'il parlait de personnes membres du Conseil communal. Le règlement précise que la commission s'organise comme elle l'entend au sein du Conseil.

M. A. Gonthier pense pour sa part que c'est au sein de la commission. Il lui semble que le degré de secret est précisé un peu différemment entre les commissions et le Conseil.

M. le Président répond qu'il vérifiera la chose. Le projet ne sera pas nécessairement abandonné, mais da. aura l'année prochaine un accès privilégié à la présidence et, comme cela dépend du Bureau, il pourra donc remettre la question sur la table.

M. J. Christen intervient au sujet des heures d'ouverture nocturne des magasins. Le règlement prévoit deux ouvertures nocturnes jusqu'à maximum 22h00, séparées au minimum par trois jours ou un week-end. Or, selon ses informations, la Municipalité aurait accordé non pas deux, mais quatre ouvertures nocturnes, certes pas jusqu'à 22h00 mais jusqu'à 20h00, une dans la semaine du 12 au 17 décembre en plus du vendredi habituel, et trois dans la semaine du 19 au 24 décembre en plus du vendredi. Cela signifie des nocturnes le mardi, mercredi, jeudi et vendredi avant Noël. C'est non seulement non conforme au règlement voté par le Conseil communal, mais c'est également excessif. La Municipalité se base sur un accord qui serait intervenu entre la SIC et le syndicat UNIA, qui aurait entrepris une consultation auprès de ses membres, lesquels se seraient montrés majoritairement favorables. Au vu de certaines réactions, on peut toutefois douter de la représentativité de cette consultation. Ces ouvertures nocturnes semblent être souhaitées par Manor, qui exerce une influence considérable sur les prises de position de la SIC. Il est d'ailleurs piquant de constater qu'un syndicat faillit dans la défense de ses membres. Il n'en demeure pas moins qu'au-delà de cet accord - on pourrait comprendre que la Municipalité par pragmatisme dise finalement que les syndicats et la SIC se sont mis d'accord - le règlement devrait être respecté ou alors il devrait être modifié s'il est inadapté. D'autant plus que la justification des limites des heures d'ouverture des magasins n'est pas exclusivement une question syndicale. Des heures d'ouverture plus larges comme le prévoit notre règlement devraient rester - c'est ainsi que cela avait été exprimé dans le passé - le privilège de petits commerces qui emploient du personnel familial tel que le prévoit l'art. 11d du règlement. C'est un maigre avantage qu'il convient de leur laisser. Comment la Municipalité justifie-t-elle le non-respect du règlement ?

M. V. Imhof remarque qu'il s'est passé exactement la même chose l'année dernière, à savoir que la décision prise ne respectait pas le règlement. Le règlement prévoit deux soirées jusqu'à 22h00, mais la Municipalité a souhaité que les partenaires commerciaux, représentés par la SIC et les partenaires sociaux comme UNIA, se mettent d'accord. Le nombre d'heures supplémentaires sur toutes ces ouvertures nocturnes correspond à deux soirs jusqu'à 22h00. Faire travailler les gens jusqu'à 22h00 pour que pendant les deux dernières heures il n'y ait personne dans les magasins et que la rentabilité soit nulle n'a pas de sens, tout le monde y perd. Le règlement est absolument obsolète, on va attaquer sa révision le plus tôt possible. Il encourage les gens à aller dans les magasins pendant les nocturnes et poser la question aux employés pour voir s'ils sont satisfaits de cette mesure. Il l'a fait l'année dernière et les réactions étaient clairement positives, parce que plus personne n'a envie de travailler jusqu'à 22h00.

M. le Syndic ajoute que l'année dernière, il n'y avait pas eu d'accord entre les partenaires sociaux et la SIC. La Municipalité avait dû trancher et on lui avait reproché un certain nombre de choses. Cette année, il y a eu un accord, qui comprend aussi des compensations et des limitations. Des frais de repas seront accordés aux personnes qui font ces nocturnes et chaque employé ne pourra pas travailler plus de deux nocturnes en plus des horaires qui sont déjà prévus, soit un maximum de 4x jusqu'à 20h00. L'année dernière, la Municipalité a assorti sa décision de ces mesures-là et elle s'est fait retoquer par le Tribunal, disant qu'elle n'avait pas la

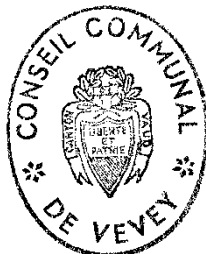
compétence d'agir dans la loi sur le travail parce que ce n'est pas communal, mais fédéral. Cette année, les partenaires sociaux et la SIC non seulement se sont entendus sur la consultation, mais aussi sur ces compensations qui ont fait l'objet d'une convention. La Municipalité a donc estimé que le travail avait été fait. Mais cela démontre effectivement que notre règlement est obsolète, raison pour laquelle la décision a été prise de le réviser pour l'année prochaine.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 21h35.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Guillaume Pilloud
Président

Pilloud



Carole Dind
Secrétaire

C. Dind

Annexes : ment. (1)

Informations de connexion pour l'accès réservé aux conseillers communaux à la salle du Conseil communal :
SSID (identifiant du réseau wifi) : Conseil_Communal
Mot de passe (WPA2) : Conseil1116

Un peu de lumière sur les 2 roues

Après la lecture de la communication de mardi dernier ayant pour titre « Nouvelles mesures pour pacifier le trafic à Vevey », je dois bien avouer que je m'y suis un peu perdu. En effet on peut lire que

- « 40 nouvelles places de stationnement pour vélos qui seront créées sur le territoire communal »

Puis

- « 16 nouvelles places destinées aux motos et scooters ainsi que trois nouvelles cases réservées aux véhicules de livraison sont également projetées »

Ensuite

- « 27 cases destinées aux vélos seront créées dans ce secteur (Général Guisan) »

Si je compte bien les 16 + 27 font 43....

Elle nous apprend également que pour « répondre au besoin en stationnement de courte durée pour les commerces » elle va rendre toutes les places payantes avec une durée maximum de 2 heures.

Elle nous informe qu'une nouvelle place réservée aux véhicules de livraison sera aménagée sur la rue des Tilleuls.

Pour terminer, on apprend avec satisfaction que suite à une pétition des riveraines et riverains de 135 signatures, la Municipalité souhaite faire de la Rue du Nord un tronçon long de 60 m une véritable zone piétonne. Comme quoi ce procédé a du bon...

Je me permets, au nom du groupe PLR.Vevey et cela afin de nous y retrouver quelque peu de poser les questions suivantes à notre municipalité :

1. Combien de places, pour les 2 roues, exactement la Municipalité va-t-elle créer et sur quelles routes exactement ?
2. La Municipalité peut-elle nous informer où elle va trouver l'espace pour la création de « 40 » places pour 2 roues ? ainsi que la place pour la création des 3 cases de livraison ?
3. Il serait également intéressant de connaître le nombre de commerces qui profiteront du parking dorénavant payant à l'Av de Gilamont ?

Au nom du groupe PLR.Vevey
Patrick Bertschy

